

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 NOVEMBRE 2009 A 9 H 15**

1°) Le Conseil Municipal a décidé d'adopter la proposition de modification des statuts communautaires afin de compléter la compétence en matière touristique.

De plus, l'ensemble de la compétence « ordures ménagères » (collecte et traitement) géré par le SMICTOM de la Basse- Marche est transféré à la Communauté de Communes BRAME-BENAIZE à compter du 1^{er} janvier 2010.

2°) Il a été décidé de remplacer le photocopieur de l'école et d'accepter l'offre de la Société DUMONTEIL à COUZEIX pour un photocopieur numérique TRIUMPH ADLER DC 2116 avec chargeur recto verso d'un montant de 1 100,00 € HT. Le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance de cet appareil pour un prix forfaitaire par copie de 0,007 € HT. Cet achat sera mandatée à l'article 2183 de la section d'investissement du budget communal.

3°) Pour décorer les rues à Noël, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir 10 nouvelles guirlandes électriques à la Société CRE-LIGHT pour un montant de 1 080,00 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

4°) Afin d'assurer la qualité sanitaire exigée dans la cantine scolaire, il a été décidé d'acquérir 2 meubles « range serviettes » auprès de la Société TECHNI CONTACT à Boulogne Billancourt pour un coût total de 1 257,26 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2184.

5°) Vu la nécessité d'apporter quelques modifications aux travaux de restauration des charpentes et couvertures des 2 échauffettes de l'église, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 d'un montant de 2 447,02 € TTC aux marchés de travaux (lot n°3) et a autorisé le Maire à signer les documents relatifs à cet avenant.

6°) Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique des services de l'état dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, le Conseil Municipal a décidé :

- de demander à bénéficier à nouveau de l'ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2010,
- de mandater le Maire pour établir en concertation avec les services de l'Etat (Direction Départementale des Territoires) la convention prévue par les textes, notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires,
- d'autoriser à l'unanimité le maire à signer cette convention et prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

7°) Le Conseil Municipal a décidé de créer à compter du 1^{er} février 2010 un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, dont l'agent fera valoir ses droits à la retraite à compter du 29 janvier 2010.

8°) Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité les nouveaux tarifs 2010 suivants :

- **Droit de place** en dehors des jours de foire et de marché, pour les camions vente qui seraient autorisés à stationner sur le champ de foire maintenu à 35 euros,

- **Repas cantine scolaire** :

→ 1,92 euros pour les scolaires

→ 3,10 euros pour les adultes.

(En cas d'absence des élèves les repas seront décomptés en totalité seulement si l'enfant est absent au moins 4 jours durant la période de paiement pouvant varier de 4 à 5 semaines)

- **Redevances eau potable** :

→ Charges fixes par branchement 43,00 euros

→ Prix du mètre cube consommé 0,63 euros

→ Location du compteur 11,00 euros

- Redevances assainissement :

→ Charges fixes par branchement 64,00 euros

→ Prix au mètre cube d'eau consommé 0,42 euros

- Bascule municipale :

→ Tare 2,50 euros

→ Pesées jusqu'à 15 tonnes 4,00 euros

→ Pesées supérieures à 15 tonnes 6,00 euros

- **Tarifs salle polyvalente** : Ils restent inchangés par rapport à l'année 2009.

9°) Considérant que le projet de réforme territoriale signe de fait la disparition des communes au profit des communautés de communes, fusionne les départements et les régions, Considérant qu'à terme les communes auront à gérer uniquement l'état civil et les opérations électorales, Considérant que le couple commune intercommunalité et département, porteur des politiques de proximité et d'aménagement du territoire, n'aura plus les moyens financiers de poursuivre ses actions, le Conseil Municipal affirme son attachement à l'échelon communal, affirme son attachement à la République décentralisée et fait part de sa profonde opposition aux orientations de la réforme des collectivités territoriales et en tout état de cause demande que nos concitoyens soient consultés sur cette réforme.

10°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les inscriptions au PDIPR des itinéraires de randonnées « Les Chevreuils » sur la commune d'Arnac-La-Poste ainsi que « le sentier des Ramiers - Millefeuilles » présenté par la commune de St Sulpice Les Feuilles,

- de ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés, de conserver leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation,

- d'assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits,

- d'autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée,

- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires aux inscriptions au PDIPR et à signer les conventions cadre avec le Département.

11°) Le Conseil Municipal a décidé que les contributions versées par la commune dans le cadre des extensions de réseaux de distribution électrique prennent désormais le statut de fond de concours qui s'inscriront en section d'investissement au compte 2041 « subventions d'équipement aux organismes publics » des communes et des EPCI adhérents et au compte 132 « subventions d'investissements » du budget du SEHV.

12°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte d'Assainissement Agricole des Bassins de la Brame, du Salleron, de l'Asse et de la Benaize.

13°) Considérant qu'il n'y a pas lieu de différer le paiement des sommes dues pour des opérations réalisées sur l'année 2009 et avant que soit voté le budget primitif 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à régler les factures correspondant aux dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

14°) Diverses décisions modificatives ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué les virements de crédits sur le budget communal et le budget CCAS.

15°) Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'organisation de la programmation culturelle sur la période du 1^{er} semestre 2010 avec deux représentations théâtrales, l'une prévue le 27/02/2010 « Rencontre improbable » de Ana Vila interprétée par l'Association amateur « La Louve », et le 30/05/2010 spectacle Coquelicot. Le plan de financement proposé a été approuvé (Conseil Général de Haute-Vienne : 245 €, Conseil Régional du Limousin : 650 €, Billetterie : 425 € et autofinancement : 393 €).

16°) Vu le très mauvais état des bas côtés de la VC n°13 à la sortie d'un virage entre La Gare et Margot et considérant l'urgence de la situation, il a été décidé de faire réaliser des travaux de curage à l'entreprise SARL TPRP d'Arnac-La-Poste pour un coût de 2 238,60 € HT, dépense mandatée à l'article 2315 de la section d'investissement du budget communal.

A Arnac-La-Poste,
Le 4 janvier 2010

Le Maire,